

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M^{me} V^o CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 57; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(Présidence de M. Pépin-Lehalleur.)

Audience du 30 novembre.

M. l'abbé de La Mennais commerçant. — Singuliers scrupules de M. le baron de La Bouillierie.

M^e Girard a exposé qu'en 1827, MM. Belin-Mandar et Devaux, libraires avaient souscrit, valeur en marchandises, au profit de M. l'abbé de La Mennais, différents billets à ordre, que celui-ci avait transmis, par voie d'endossement, à M. Mercier; que cinq de ces effets, s'élevant ensemble à 59,000 f. n'avaient été payés ni par les souscripteurs, tombés en faillite avant l'échéance, ni depuis par l'endosseur; que, dans cet état de choses, M. Mercier demandait que son cédant fût condamné par corps au remboursement des billets en question.

M^e Auger, agréé du défendeur, a pris la parole en ces termes :

« Je pense que le Tribunal doit renvoyer la cause et les parties devant la juridiction civile. En effet, il est de notoriété publique que M. de La Mennais est un homme de lettres, tout-à-fait étranger au commerce. Si MM. Belin-Mandar et Devaux ont souscrit en faveur de cet ecclésiastique des billets causés valeur en marchandises, cette circonstance n'indique pas une opération commerciale de la part de celui-ci. Car un auteur qui vend un livre de sa composition ne fait pas un acte de commerce; c'est le libraire-acheteur qui fait seul une spéculation mercantile, et ce n'est qu'à l'égard de ce dernier que le manuscrit peut être considéré comme marchandise. Ainsi, dans l'espèce, les billets peuvent avoir une cause commerciale pour les souscripteurs, sans qu'il en soit de même pour le bénéficiaire. La mention valeur en marchandises ne suffit donc pas pour que le Tribunal retienne la connaissance du litige.

« Je dois expliquer la cause réelle des titres qui donnent lieu au procès. On verra qu'il n'existe, de la part du défendeur, aucun engagement commercial.

« M. l'abbé de La Mennais avait cautionné par pure obligeance, M. de Saint-Victor, qui était débiteur de sommes considérables envers la maison Cor et Larigaudelle. Ce cautionnement fut donné au moyen d'endossements apposés par le défendeur sur les billets souscrits par M. de Saint-Victor. Dans ces entrefaites, la maison Cor et Larigaudelle tomba en pleine déconfiture. M. le baron de La Bouillierie, qui avait commandité cette société sous le nom d'un sieur Raboteau, s'empara du portefeuille social, dans lequel il trouva les billets endossés par M. de La Mennais. C'était une sorte de bonne fortune; mais les conjonctures n'étaient pas favorables pour poursuivre à outrance un ecclésiastique.

« On se réunit chez M^e Berryer. Là il fut convenu que les billets de M. de Saint-Victor seraient annulés et remplacés par d'autres effets, souscrits par MM. Belin-Mandar et Devaux, et endossés par M. de La Mennais. Ce sont les renouvellemens qui eurent lieu alors par suite de cette convention, qu'on représente aujourd'hui. M. le baron de La Bouillierie a bien la meilleure envie du monde de faire incarcérer M. l'abbé de La Mennais à Saint-Pélagie, mais il ne veut pas en avoir l'odieuse; l'ex-intendant de Charles X est un observateur trop scrupuleux des convenances pour exercer en son nom personnel de semblables rigueurs. Afin de sauver les apparences, M. le baron a donc fait mettre le nom de M. Mercier dans les endossements. Cette simulation était d'autant plus facile que M. de La Mennais avait donné sa signature en blanc. Ainsi ce serait un prête-nom obscur qui se chargerait ostensiblement du rôle d'incarcérateur, et M. le baron de La Bouillierie en recueillerait le fruit. Mais cette ingénieuse combinaison ne sera point couronnée de succès. Le Tribunal comprendra qu'il ne s'agit que d'un cautionnement purement civil, et se déclarera incompetent.

M^e Girard a répliqué.

« Le déclinatoire est inadmissible. Car M. Mercier se présente comme tiers porteur, et les titres, sur lesquels il fonde sa demande, sont causés valeur en marchandises. Or, il est de principe certain en jurisprudence que de pareils effets sont toujours, à l'égard du tiers porteur, attributifs de la juridiction commerciale. Jamais on n'a admis le bénéficiaire à demander le renvoi en semblable cas. Qu'importe que le demandeur soit un prête-nom, s'il n'est que le représentant d'un créancier

sérieux et légitime? MM. Belin-Mandar et Devaux avaient souscrit pour 150,000 fr. d'effets au profit de M. l'abbé de La Mennais, non pas en paiement d'ouvrages de la composition de ce prête, mais parce que le défendeur leur avait vendu les trois sixièmes dont il était propriétaire dans la librairie classique et élémentaire de la rue du Paon. Les effets ont été créés pour solder une vente de partie d'un fonds de commerce; ils ont donc une cause commerciale. D'ailleurs M. de La Mennais ne se borne pas à vendre ses propres livres; il vend encore les livres d'autrui. Je vais faire passer sous les yeux du Tribunal la longue nomenclature des ouvrages que l'adversaire a mis en dépôt dans la maison Belin-Mandar. Ainsi, sous tous les rapports, la juridiction commerciale est compétente. »

Le Tribunal :

Attendu que Mercier est porteur, par voie d'endossement, des titres dont s'agit, qui sont billets à ordre;

Attendu que lesdits billets portent la mention valeur en marchandises, et qu'il résulte des débats qu'ils ont été souscrits pour d'autres opérations que celle d'une vente de livres par l'auteur;

Par ces motifs, retient la cause.

Au fond, le Tribunal a mis la cause en délibéré, pour le jugement être prononcé à quinzaine.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Moreau.)

Addition à l'audience du 29 novembre.

AFFAIRE DITE DE L'EMBRIGADEMENT DES OUVRIERS. (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

Voici quelques dépositions que l'étendue de l'audience d'hier nous a obligés de supprimer.

M. Desbordes, tonnelier : Le 14 juillet, j'étais à Bercy; j'en vins me dire que l'on embrigadait des hommes chez un sieur Souchet; je crus devoir y passer par curiosité. Plusieurs personnes me dirent qu'on leur promettait 3 francs, mais qu'on ne les leur donnait pas. Arrivé à la place de la Bastille, j'en causai avec un ouvrier, qui vint avec moi pour vérifier le fait. En passant devant un corps-de-garde je fus arrêté; un commissaire de police, auquel un ouvrier parlait de la promesse de trois francs, dit : « C'est possible, mais ce sont des choses qu'on ne dit pas dans un moment d'effervescence populaire. »

M. David : J'allais vers la place de la Bastille; plusieurs personnes me dirent de quitter mon chapeau gris et ma cocarde, sans quoi je serais assassiné, qu'il y avait des gens payés pour cela. Je suivis cet avis. Je me rendis près du café Gibet; là des ouvriers fondirent sur nous. L'un d'eux vint à moi, et me dit : « Es-tu républicain? Si tu l'es, nous ferons ton affaire. » Je tâchai de lui faire sentir l'inconvenance de sa question.

Une tierce personne fit observer que l'on avait promis 3 fr. pour faire assommer. Alors des hommes qui me parurent de véritables ouvriers crièrent : *A bas les trois francs!*

M. Duriez : Il m'a été rapporté par M. Charlier, qu'un voiturier de son pays lui avait dit qu'il avait été proposé, par un Monsieur habillé en noir, de l'argent pour assommer les jeunes gens, et qu'à lui on lui avait proposé 4 fr., attendu qu'il avait les épaules larges.

M. Delaporte : J'ai entendu parler d'argent promis, pour l'honneur de la nation et la défense du Roi, contre des jeunes gens qui étaient en forme de républicains. Là-dessus, j'ai été chez M. Souchet; je n'ai pas vu d'argent, mais j'ai vu gratis. C'était pitoyable de voir tous les hommes qui sortaient de chez Souchet; ils criaient; ils étaient mal vêtus; on eût dit qu'ils s'échappaient d'une prison.

M. le conseiller de Berny : Témoin, les haillons ne sont pas exclusifs de l'honnêteté, et les vertus peuvent se trouver sous les haillons, plus souvent même que sous les habits brodés. Ainsi, témoin, qu'avez-vous voulu dire en disant que ces hommes étaient mal vêtus?

Le témoin : J'ai été effrayé de leurs cris bien plus que de leurs vêtements.

M^e Barrot : Pour la moralité de la cause, il nous importe de préciser quels hommes étaient embrigadés par Souchet. Le témoin est du quartier; je lui demanderai s'il a reconnu chez Souchet d'honnêtes ouvriers?

Le témoin : Un de mes amis croyant comme moi faire une bonne action, y était venu.

M^e Odilon Barrot : Les ouvriers bien famés se sont-ils retirés de chez Souchet quand ils ont su ce qu'on voulait leur faire faire?

Le témoin : Oui, Monsieur, en même temps que moi.

Le sieur François Cadet, employé : Je sais qu'on a promis

de l'argent aux ouvriers; un de mes camarades m'a engagé par plaisanterie à venir chez Souchet; nous avons vu en outre un homme qui inscrivait des noms sur une grande feuille de papier; tout le monde, dans la maison, parlait des trois francs promis. M. Souchet, nous voyant près de sa porte, nous a dit : « Entrez, Messieurs, entrez, faites-vous inscrire. »

Un des hommes qui étaient là, M. Thierry, me demanda si j'étais des leurs? Je répondis en riant : « Mais Souchet est donc bien riche pour faire toutes ces avances-là? » Thierry me répondit, qu'il ne s'agissait pas d'argent; que seulement Souchet ne refusait pas de donner un verre de vin et un morceau de pain.

M^e Charles Ledru : Le témoin sait-il que quelqu'un ait fait des démarches et des promesses dans le quartier?

Le témoin : Je sais qu'il y a quelques jours un homme a parcouru le quartier, promettant de faire avoir des places ou des avantages quelconques à plusieurs témoins.

M. Gaverel, greffier de bâtimens, a vu les ouvriers maltraiter les jeunes gens, les arrêter et les mettre ensuite entre les mains des agens de police. Il ajoute que les gardes nationaux de la banlieue en riaient et criaient *bravo* à chaque prise.

M. Guérin, propriétaire : J'étais le 14 juillet sur la place de la Bastille. Plusieurs ouvriers s'y promenaient; les sergens de ville les appelaient de temps en temps, leur faisaient des signes d'intelligence, et leur parlaient à l'oreille. Sur le boulevard nous aperçûmes un individu mal vêtu qui était entouré d'un groupe et qu'on maltraitait; j'en demandai le motif; on me dit que c'était parce qu'il avait été payé pour frapper les jeunes gens. Cet individu en convint et montra une carte qu'il avait, disait-il, reçue à cet effet.

Audience du 30 novembre.

A dix heures l'audience est reprise et la Cour procède à l'audition de M. le docteur Denis, qui avait reçu la mission de visiter M. Foudras, et de faire connaître à la Cour l'état de santé de ce fonctionnaire.

M. le docteur Denis : Je me suis rendu chez M. Foudras; je l'ai trouvé couché; je lui ai donné connaissance de ma mission; je l'ai examiné avec beaucoup de soin, beaucoup d'attention, et je me suis assuré qu'il était atteint d'une gastro-entérite qui a du être grave; mais il a y beaucoup d'amélioration. Je pense que M. Foudras est tout-à-fait dans l'impossibilité de se présenter sans compromettre gravement sa santé; j'ajouterais même qu'il ne pourra reprendre ses fonctions avant cinq ou six jours.

L'un de MM. les jurés déclare, au nom du jury, qu'il attache beaucoup d'importance à l'audition de ce témoin et des trois autres, repoussés par l'arrêt de la Cour.

M. le président rappelle que la Cour a rendu un arrêt contraire au désir du jury; que depuis hier, rien n'a paru à M. le président nécessiter cette audition. « Plus tard, ajoute M. le président, si cette audition est nécessaire, la Cour fera venir ces témoins. »

M. le juré insiste; mais M. le président persévère.

M^e Moulin : J'avais demandé l'audition de ces témoins parce que je croyais, et je crois encore, leur présence nécessaire. L'un de MM. les jurés reproduit ma demande, je ne puis que m'en référer à la conscience de M. le président.

M. Guyot, marchand de nouveautés : J'ai entendu dire dans tout le faubourg qu'on embrigadait des ouvriers. Plusieurs personnes sont venues chez moi acheter des rubans qui, selon eux, devaient servir pour la bonne cause.

M. Paulin : Le témoin a-t-il refusé de vendre des rubans? — R. Oui. — D. Pourquoi cela? — R. Parce qu'on paraissait ne pas vouloir les payer.

M. le président : Sieur Bascans, quels sont les faits sur lesquels vous désirez faire entendre les témoins dont vous demandez la présence? — R. Il me serait difficile de les préciser; mais ces Messieurs m'ont assuré qu'ils connaissaient des faits très importants.

M. le président : Comment pouvez-vous avoir des relations avec des témoins et vous entendre avec eux? — R. Quelque difficiles qu'aient été les relations, ces Messieurs m'ont fait savoir qu'ils avaient des documens utiles à ma cause.

M. le président : Je vous fais observer combien cela est contraire à la loi; néanmoins, puisque vous insistez, nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, que ces trois témoins seront entendus.

M. Galopin, peintre : Le 14 juillet j'ai vu plus de deux ou trois cents ouvriers se dirigeant vers le marché Lenoir. L'un d'eux qui paraissait le chef de la bande, vint à moi, et me dit qu'ils voulaient assommer les républicains; il me donna même le signalement de ceux qu'on devait étrangler. La personne qui m'a dit cela est ici; je la vois; c'est ce monsieur. (M. Petit Armand, sergent de ville.)

Le témoin : D'assommeur, il a passé sergent de ville. (Mouvement dans l'auditoire.)

Petit Armand : Effectivement; mais j'ai présompté

monsieur qu'on voulait assommer; on disait que c'était un espion, même que monsieur m'a régala.

M^e Charles Ledru: Voulez-vous demander au témoin quel motif l'a engagé à payer à boire à Petit Armand?

Le témoin, vivement: La peur!

M. le président: Comment! au milieu du faubourg Saint-Antoine!

Le témoin: J'étais près du marché Lenoir au milieu des assommeurs.

M^e Charles Ledru: Le témoin était-il seul avec Souchet quand il est allé à la préfecture de police? — R. Non, ils étaient deux ou trois.

Armand Petit, à l'avocat: Je ne parle pas à vous; je n'ai pas à vous répondre; je n'ai pas affaire à vous. Tout le barreau se récrie contre la réponse du témoin.

M^e Moulin: J'espère que M. le président protégera la dignité du barreau et réprimera l'insolence du témoin. (Approbation.)

M. le président: Je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour maintenir l'ordre.

M. Paulin: Comment le témoin, qui a de si bonnes dispositions, ne marchait-il pas le 14 avec sa légion? — R. Tiens, c'est comme si je vous demandais... (Murmures.)

M. le président, à Armand: Ne parlez qu'à moi. Armand, Je ne parle qu'à vous. Je ne suis pas allé à ma légion, parce que je n'étais pas commandé.

M. Paulin: Toute la légion était commandée.

M. Guillaumin, libraire: Je me trouvais, le 14 juillet, au milieu de la place de la Bastille; deux individus assez mal mis s'approchèrent de nous; l'un d'eux dit: « On nous a fait venir, on nous a promis de l'argent et on nous a donné ça (des rubans) pour nous faire reconnaître. » Cet enrôlement me parut singulier. Quelque temps après, je vis un jeune homme traîné par deux sergens de ville et par une foule de gens pareils à ceux qui nous avaient parlé. Puis je vis arriver un de ces hommes; on le lâcha immédiatement; j'en fus étonné; je le dis; on tailla m'arrêter pour me punir de ma curiosité.

M. Hurot, ancien officier: Le 13 juillet dernier, je vis un rassemblement à la porte de M. Souchet; on me dit que c'était un enrôlement pour marcher le lendemain à la tête de la garde nationale contre les jeunes gens. Le lendemain, je vis cinq ou six personnes sortir d'un coucou; elles avaient un drapeau, et criaient vive le Roi! les ouvriers disaient: On donne 3 francs!

M. Gozzelli, étudiant en droit: Le 14 juillet, le bruit courait que des jeunes gens devaient planter l'arbre de la liberté. Je sortis par curiosité, et j'allai sur la place de la Bastille. On y parlait d'une émeute organisée par la police. Une troupe de bandits (c'est le mot), ayant une figure sinistre, déboucha sur la place en vociférant: Mort aux républicains! Des agents de police marchaient à leur tête. Arrivés au centre de la place, ces gens se précipitèrent sur tous les patriotes, se jetèrent sur eux comme sur des bêtes fauves. J'ai vu, je puis l'attester, un commissaire de police en écharpe signaler du doigt les victimes et encourager cette horde d'assommeurs.

Je voulus m'assurer s'il y avait enrôlement: j'allai au marché Lenoir. Là, j'ai vu les ouvriers sortir de chez le marchand de vin; tous, ou presque tous avaient de l'argent dans leurs mains, et disaient qu'on donnait 3 francs.

M. le président: Et vous déclarez, sous la foi du serment, que vous avez vu ces ouvriers avec de l'argent dans la main? — R. Oui, je le déclare sous la foi du serment, et tous disaient que c'était 3 fr. — D. Avez-vous remarqué parmi les témoins quelques-uns de ces ouvriers? — R. Non, je n'ai vu que des témoins à décharge.

M. Dumoulin: Le 14 juillet, vers une heure, il y avait plusieurs groupes sur le Pont-au-Change; des ouvriers parlaient d'assommer les jeunes gens. Je pris à part l'un de ces ouvriers et je lui dis de m'expliquer ce fait; il me répondit: « C'est au marché Lenoir qu'on enrôle les ouvriers; on leur donne 3 fr.; si vous voulez prendre une casquette et venir avec moi, vous le verrez; on m'a promis 3 fr. » Cet ouvrier paraissait outré de pareilles promesses; le lendemain 15, sur la place de la Bastille, on signalait ces hommes sous le nom de pailleux; c'est ainsi qu'on appelle ceux qui sont sortis de prison.

M. Jean Martin, serrurier: Je travaillais quand le portier vint nous annoncer qu'on enrôlait les ouvriers à 3 fr.; je lui demandai pourquoi il n'y allait pas; il me répondit qu'on l'avait refusé parce qu'il était trop vieux.

M. le président: Avez-vous personnellement vu un enrôlement des ouvriers? — R. Je l'ai entendu dire, et l'on ajoutait qu'après l'affaire ils recevraient 3 fr.; j'ai vu un homme en cabriolet, qui parut indigné de voir assommer les jeunes gens; il en manifesta son mécontentement; il fut arrêté par un nommé Collet, marchand de chevaux. J'ai vu parmi les gens qui frappaient, un nommé Armand; comme je le connaissais, je le vis après et lui demandai pourquoi il maltraitait les jeunes gens.

M. le président: Armand, approchez-vous. Armand, s'adressant avec colère à M. Paulin: C'est un homme que vous avez gagné pour 20 fr. de boisson!

M. le président, sévèrement: Armand, allez-vous-en, allez.

M^e Odilon Barrot: Et voilà les hommes que la police emploie! (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président: J'invite M^e Barrot à s'abstenir de toute réflexion.

M^e Barrot: Je n'ai pu retenir un mouvement d'indignation.

M. Paulin: Nous demandons à être respectés par les témoins.

M. le président: Je ferai en sorte que personne ne soit insulté.

Le témoin ajoute qu'un homme en chapeau blanc et en lunettes est allé chez lui et lui a fait entrevoir quelques espérances de places ou de récompenses; que cet homme a fait une démarche semblable chez tous les témoins.

M. François Cadet, déjà entendu hier, confirme cette dernière partie de la déposition.

M^e Charles Ledru: Le témoin connaît-il quelque chose de la conversation de M. Bouvattier avec M. Gervais? — R. Oui; M. Gervais nous a répété tout ce qu'il vous a dit hier; il a même oublié de vous dire que lorsqu'on lui demanda comment on pouvait se résoudre à

employer de pareils hommes, M. Bouvattier répondit qu'il fallait en finir avec les républicains.

M. Bouvattier: Ce propos est entièrement faux.

M. Rateau, élève en pharmacie: Je me suis trouvé le 14 juillet au café Gibet; j'ai vu des agents de police et 40 ou 50 de ces prétendus ouvriers, attaquer ensemble les jeunes gens ayant un chapeau gris ou une cocarde tricolore. Le commissaire de police est venu et nous a sommés de nous retirer; nous lui avons dit que nous craignions d'être assommés par ces gens; il nous déclara qu'il répondait d'eux. Confians dans sa promesse, nous descendîmes la rue. Plusieurs de ces mêmes hommes vinrent nous menacer; le commissaire de police intervint et leur dit: « Je connais ces Messieurs; ne leur faites rien. »

M. le président: Il résulte de ces faits la conséquence que le commissaire de police vous protégeait. — R. J'en ai tiré la conséquence que le commissaire de police avait sous ses ordres ces ouvriers qui lui obéissaient parfaitement. — D. Le commissaire de police a-t-il dit: « Je réponds de ces gens-là? » — R. Il a dit: « Je réponds de mes gens. »

M^e Odilon Barrot: C'est encore mieux!

M. Lemaire, instituteur: J'étais le 14 juillet à la place de la Bastille; deux hommes ivres avaient les manches retroussées; je m'adressai à eux; ils me dirent qu'ils voulaient tomber sur les républicains; qu'on les avait enrôlés pour cela la veille au nombre de 1500. Je leur demandai si on les avait payés; ils me répondirent qu'ils avaient bu la veille, et que le soir ils attendaient les 3 fr. qu'on leur avait promis. J'ai vu un jeune homme que ces gens voulaient jeter à l'eau en criant: C'est un républicain! Les agents de police s'y sont opposés. Ces hommes m'ont dit que c'était Souchet qui leur avait promis de l'argent.

M. le président: Pourquoi les sergens de ville conduisaient-ils ce jeune homme? — R. Parce qu'il avait été arrêté par ces hommes. Pendant que les sergens le tenaient au collet, les ouvriers le frappaient et le maltraitaient.

M. Jean Jugier: J'ai entendu des ouvriers qui disaient qu'on leur avait promis 3 fr.; j'ai vu ces ouvriers tomber sur des jeunes gens qui ne disaient rien; ils les frappaient et les remettaient aux agents de police.

M^e Charles Ledru: Quels étaient les gens qui s'inscrivaient chez Souchet? — R. Des gens qui ne travaillent jamais. — D. N'y a-t-il pas eu antérieurement des faits semblables? — R. J'étais avant cette époque là avec un nommé Tronçon; je rencontre un nommé Thierry, il me dit: « Si tu veux nous entrerons dans les rassemblements; nous battons les républicains et nous les arrêtons. » Je lui répondis: « Mais je ne me mêle pas de ça; je ne veux pas me faire pendre. » Il me dit alors: « Je te ferai lâcher; tiens, j'ai un papier du maire. »

Le témoin déclare en outre que son portier a reçu la visite d'un homme qui a demandé des renseignements sur son compte. « Il a désiré savoir, ajoute-t-il, si j'avais fait quelques pétitions, si j'avais besoin de quelque chose, combien j'avais d'enfants; le portier lui a répondu que j'en avais un, et que ma femme était enceinte. Cet homme, qui paraissait s'intéresser beaucoup à moi, dit: Eh bien! je vais porter deux enfants. (On rit.)

M. le président demande à M. Bouvattier s'il n'aurait pas remis quelque autorisation au sieur Thierry. M. Bouvattier répond négativement.

Le sieur Thierry: âgé de trente ans, menuisier: Il se trouve que M. Martrou et M. Brunet m'ont dit de venir au jugement de Mathé, afin d'être plus nombreux au cas où en revenant on voudrait nous assassiner. Les témoins nous menaçaient, ils annonçaient le désir de planter un arbre; ils disaient: « Qu'est-ce que c'est que ce gouvernement? les Polonois sont perdus. » Ils n'ont pas menti, n'importe. Le 15, je rencontre M. Souchet, chez lequel nous avons une société de décorés de juillet; nous lui dinons de donner un verre de vin aux décorés, que nous lui rembourserions; je lui ai même donné un drapeau.

Le lendemain, j'allai chez M. Mercier; je lui dis: « Est-ce qu'on donne 3 francs? » Il me répondit: « Eh non, que t'es bête; nous disons que c'est le préfet qui les donne, pour encourager les ouvriers. » Je courus chez Souchet, et je demandai qui est-ce qui voulait recevoir de l'argent: tous répondirent: Non, non.

Le témoin nie les propos tenus par le témoin Jugier, et affirme qu'il ne lui a jamais parlé.

Le sieur Jugier, interpellé de nouveau, persiste à déclarer que Thierry lui a montré un papier qu'il disait lui avoir été remis par le maire.

M. Thouret, gérant de la Révolution, est introduit. Il déclare être domicilié à Sainte-Pélagie, et dépose ain:

« J'avais entendu dire que les ouvriers étaient chargés de maltraiter les jeunes gens qui portaient des cocardes tricolores. Vers la fin de juillet je mis une cocarde à mon chapeau; un ouvrier vint m'attaquer; les rôles changèrent bientôt; je le saisis vigoureusement; la foule s'assembla, il était minuit; je le protégeai et lui demandai quel motif l'avait réduit à agir ainsi; il m'avoua qu'il avait reçu des secours qui le mettaient à même de nourrir sa famille.

« Le 14 juillet, un de mes amis vint me raconter qu'il avait vu un agent de police mettre de l'argent entre les mains d'un ouvrier, et l'exciter à s'élaner sur un jeune homme en chapeau gris qui lisait une ordonnance. Ce jeune homme fut maltraité. »

M. le président: Pourriez-vous nommer la personne qui vous a tenu ce propos?

Le témoin: Je ne puis la nommer sans l'avoir consultée; car c'est un employé du gouvernement et un père de famille.

M. Lisséré, cuisinier: J'ai été maltraité le 14 juillet; deux sergens de ville tombèrent sur moi; une foule d'hommes portant un ruban se jetèrent aussi sur moi, et me donnèrent des coups de poing sur la tête. Dans un restaurant où j'avais l'habitude de manger, deux messieurs m'ont dit qu'ils connaissaient deux ouvriers qui avaient été payés, et ils me donnèrent leur adresse. L'un d'eux était, je crois, un nommé Armand, sieur de long; on m'a même dit que c'était un bien mauvais sujet.

Le sieur Lefebvre, commissionnaire: Le 12 ou le 13 juillet, un homme me dit: « Eh bien, il paraît qu'il y aura encore des émeutes, mais on va rassembler de bons ouvriers pour en empêcher, on leur donnera cinquante sous ou 3 fr. » Il me demanda si je voulais en faire partie, qu'il m'envoyait au faubourg Saint-Antoine; j'ai répondu: « Non, car les émeutes me font travailler davantage; j'ai bien plus de fourniments à blanchir. (On rit.) »

M. Léger: Le 13, je vis beaucoup de monde devant la maison de M. Souchet; on disait que M. Souchet avait l'ordre du maire et qu'il avait été chercher celui du préfet de police. Plusieurs chiffonniers qui étaient chez Souchet dirent: « Nous sommes en chemise, mais les républicains ont de fameuses redingottes et nous allons nous requinquer. » (On rit.)

M. Valin: Les ouvriers ont été embrigadés par le sieur

Souchet en ma présence. Celui qui inscrivait le monde nous promettait 3 francs. On donnait à boire et à manger, on ne nous a pas payés.

Le sieur Mercier, cordonnier: Le 13, un nommé Bezet me dit qu'il y avait 50 écus à gagner; qu'il lui fallait cinquante hommes; qu'il leur donnerait 3 fr. par jour; il alla au faubourg en enrôler trente. Le soir, chez Souchet, j'ai vu des gens qui mangeaient du fromage avec des couteaux longs comme ça. (Le témoin montre la longueur d'une grande partie de son bras. On rit.) Le soir, vers huit heures et demie, Souchet nous dit: « Cette journée me vaut plus de 4000 fr., et voilà du tabac du préfet de police; le préfet lui-même l'a versé de sa tabatière dans la mienne. Allons, mes amis, vous serez récompensés. »

Souchet: Je ne crois pas avoir dit que cette journée me valût 4000 fr.; je ne le pense pas.

Le sieur Mercier: Il a ajouté que cela lui valait une place d'inspecteur des marchés.

Le sieur Souchet: Je ne sais pas lire; comment pourrais-je être inspecteur? J'aurais voulu une place de gardien soit aux Tuileries, soit ailleurs. (Rumeur.)

Le sieur Mercier: Bezet, parlant pour Souchet, nous promet qu'il nous ferait avoir des places; un ouvrier dit alors: « Je demanderai celle de garde forestier, » et Souchet parla pour lui de celle d'inspecteur des marchés.

M. Malines, étudiant en droit: En me retirant, avec plusieurs de mes amis, dans le faubourg-Saint-Antoine, le 14 un homme nous suivait, il nous parut suspect; nous l'interpellerions pour savoir pourquoi il nous suivait; il répondit qu'il marchait avec la garde nationale, et qu'il devait recevoir 3 fr. quand tout serait fini; il nous montra un papier carré et des rubans. Une personne est venue pour me visiter jeudi dernier, et a demandé des renseignements sur mon compte.

M^e Ch. Ledru: Il est étrange qu'on visite tous nos témoins.

Le sieur Marcé, marchand ambulant dépose qu'on lui a proposé de s'enrôler pour défendre Louis-Philippe contre les révolutionnaires.

M. Mathieu, étudiant: Le 14 juillet, j'ai vu Armand, aujourd'hui sergent de ville, qui arrêtait les jeunes gens et les remettait entre les mains des agents de police.

M. Méry, homme de lettres: J'ai été assommé par les ouvriers.

M. le président: Avez-vous porté plainte? — R. Oui, à deux commissaires de police; mais on n'y a pas fait droit.

M. Rebel, avocat: Le 14 juillet, vers une heure après midi, je sortis de chez moi pour aller à Charenton. En passant sur la place de la Bastille, j'entendis dire que l'on avait embrigadé des ouvriers, et qu'ils devaient marcher contre les jeunes gens. Peu après je vis une cinquantaine de ces ouvriers arrêter des jeunes gens d'une manière extrêmement rude; et les remettre entre les mains des sergens de ville en présence de la garde nationale. « Beaucoup d'ouvriers étaient assis sur le parapet du canal; ils me dirent: « Vous le voyez; voilà des individus qu'on a payés pour assommer les jeunes gens, mais nous ne nous mêlons pas de cette infamie. »

M. Marchandon dépose que le 14 juillet le sieur Souchet est allé chez lui pour acheter des rubans destinés aux ouvriers qu'il enrôlait, et qu'il lui a dit qu'il était autorisé.

Le sieur Neveu: Le 14 au matin, j'étais au marché Lenoir, j'ai vu le sieur Armand, et je lui ai demandé qu'est-ce qu'on voulait faire de cette bande de voleurs? Il me répondit: « J'en suis. — Eh bien, repliquai-je, ça ne m'empêchera pas de dire que ce sont des voleurs. Je savais que presque tous ceux qui faisaient partie de la bande étaient de très mauvaise conduite. Armand jouissait d'une mauvaise réputation dans tout le quartier.

Le sieur Pommeau: On m'a inscrit, et l'on m'a promis 3 fr. qu'on ne m'a pas payés.

Le sieur Perreau, étudiant en médecine: Le 14 juillet, on vint me dire que des ouvriers avaient été chargés d'assommer les jeunes gens. Plusieurs ouvriers m'environnèrent et me dirent que c'étaient des mauvais sujets qu'on avait embrigadés. J'ai arrêté moi-même un ouvrier qui poursuivait un jeune homme à chapeau gris; j'ai voulu le faire poursuivre pour ce fait; mais je n'ai jamais pu y réussir.

M. Renard, clerc de notaire: Le 14, j'ai vu sortir d'un corps-de-garde des hommes, qu'à leur costume, on pouvait prendre pour des ouvriers; ils étaient avec des sergens de ville, et se sont jetés ensemble sur des personnes indistinctes.

M. Roguet: J'ai vu chez M. Souchet des ouvriers qui se disputaient pour savoir s'ils auraient un tambour. Je leur demandai s'ils étaient payés, ils m'ont répondu qu'on leur paierait leur temps.

Le sieur Rolland: Le 14, j'ai vu faire les enrôlements; M. Armand disait qu'il avait l'ordre du maire et du préfet de police. M. Henri Neveu, lui ayant fait des observations, le sieur Armand lui donna un soufflet et lui dit: « Si je ne te connaissais pas, je te ferais f... une pile. »

Le sieur Henri Neveu, interpellé, déclare qu'il a reçu une tape, mais pour histoire de rire.

M^e Moulin: Pour ne rien laisser d'incertain, je demanderai à Armand s'il n'a pas été condamné pour voies de fait à 10 fr. d'amende?

Armand: C'est vrai.

M^e Moulin: Je sais que le sieur Armand a paru plusieurs fois en police correctionnelle, tantôt comme prévenu, tantôt comme plaignant.

Armand: J'y viens souvent, maintenant que je suis sergent de ville...

M. Valmont, artiste dramatique: Le 14 juillet, je vis un homme ayant des rubans tricolores; il aborda un joueur de quilles, et entre eux eut lieu la conversation suivante: « Le joueur: Est-ce que tu es de noce? — L'ouvrier: Non. — Mais tu as des rubans? — Mais c'est qu'on nous a enrôlés au marché Lenoir pour faire des renforcements aux républicains. — Paye-t-on? — Il faut faire l'ouvrage avant; on paiera après. »

Plus loin, ajoute le témoin, j'ai vu deux de ces hommes se disant payés, provoquer des jeunes gens, les engager à se mesurer avec eux, et dire qu'ils leurs mangeraient le cœur. (Mouvement dans l'auditoire.) Ces hommes furent arrêtés par la garde nationale, et s'expliquèrent chemin faisant. Ils disaient: « On nous paye pour soutenir le gouvernement; il faut bien gagner notre argent. »

J'ai entendu dire à un commissaire de police: « Les faubouriens sont de bons enfants; nous comptons aujourd'hui sur leur zèle pour en finir avec cette poignée de blancs bec. »

M. Lennox répond aux questions d'usage de M. le

président : âgé de trente-six ans, chef d'escadron en retraite, destitué pour avoir signé l'acte d'association nationale, domicilié à Sainte-Pélagie, et j'y suis depuis long-temps, car de conspiration en conspiration, de prévention en prévention....

M. le président : Dites votre domicile. — R. A Sainte-Pélagie, où je resterai jusqu'à ce que le gouvernement soit rassuré sur les événements de Lyon.

« J'étais à Sainte-Pélagie, je venais d'échapper à une accusation de conspiration républicaine, et j'étais retombé dans une conspiration napoléonienne; j'entendis dire à trois gardes nationaux qu'un commissaire de police avait abordé le colonel de la 11^e légion, et lui avait offert le concours d'ouvriers; que celui-ci avait refusé en disant qu'il n'aurait recours à eux qu'autant que le gouvernement ne serait pas assez fort pour rétablir l'ordre. »

M. Mané, licencié en droit, domicilié à Sainte-Pélagie, dépose sur le même fait, qu'il tient d'un jeune avocat (M. Levesque.)

Le sieur Poilroux, marchand de vin : Le 13 juillet au soir, nous dinions avec la bourgeoisie; nous vîmes passer beaucoup de monde qui allait chez M. Souchet. J'en demandai le motif à M. Souchet; il me dit qu'il rassemblait ses gens pour empêcher de planter l'arbre de la liberté, et qu'il ne manquerait pas de monde, parce qu'on donnait à boire et à manger, et que chacun aurait 3 francs. Il nous offrit du bon tabac, et dit : « Il vient du préfet de police. »

Souchet : Je n'ai pas dit cela.

Le témoin Poilroux : Monsieur m'a bien dit cela; il a même ajouté qu'il se préparerait dès minuit, car on craignait que l'arbre n'arrivât.

M. le conseiller de Berny demande qu'on appelle M. Vivien, et lui fait la question suivante : « Prenez-vous du tabac ? »

M. Vivien, souriant : Oui, M. le conseiller. (Hilarité générale.)

M. Vallon : Le 13, au moment où une voiture arrivait, et que l'un de ceux qui étaient dedans agitait un drapeau en criant : Vive le Roi ! un autre a dit : « Voilà l'argent qui arrive de la police; on va faire la distribution. »

M. Abonnel, mécanicien : Je sais que de prétendus ouvriers ont été enrôlés au marché Lenoir. C'était une bande de vagabonds, car nos ouvriers nous les connaissons. Ils se plaignaient de ce qu'on ne leur donnait pas les 3 fr. promis. Les vrais ouvriers du faubourg ne sont pas gens à toucher 3 fr. pour assommer le monde.

M. Hemonet, commissaire de police, est rappelé pour donner quelques explications sur ce qui s'est passé au café Gibé. Il affirme qu'il a constamment protégé les jeunes gens.

M. Renard, témoin déjà entendu, s'avance. « Hier, dit-il, avant l'audience, j'ai entendu M. Hemonet, commissaire de police, dire d'un air satisfait à une autre personne.... J'ai regardé au loin de moi, et voyant que j'étais bien entouré et soutenu, je leur ai appliqué un coup de mon..... (il y a un mot que je n'ai pas entendu), le sang jaillit de côté. »

M. Hemonet : Cela est étranger à l'affaire; un jeune homme m'ayant rencontré au Palais-Royal postérieurement au 14 juillet, me menaçait parce que je l'avais fait arrêter; j'ai dû me mettre en état de défense.

M^e Moulin : M. Hemonet n'a-t-il pas vu des sergens de ville, assistés de 2 ou 300 ouvriers portant le ruban tricolore ?

Le témoin : Je n'ai pas pu voir cela dans le tumulte. M^e Moulin rappelle la déposition écrite du témoin, déposition qui constate le fait objet de la question qu'il vient de lui adresser.

M^e Odilon Barrot : M. Hemonet était averti du danger de l'intervention de ces ouvriers; n'a-t-il pas eu la pensée de s'adresser à la garde nationale pour empêcher cette intervention ?

M. Hemanet : Si la garde nationale eût été arrivée, on n'aurait rien à reprocher aux ouvriers.

Le sieur François Debon : On m'a engagé à me faire inscrire au marché Lenoir, et j'ai refusé. J'ai vu le 14 ces ouvriers qui cherchaient dans la foule les jeunes gens à chapeau gris, et les maltrahent; j'ai même remarqué un nommé Armand qui contribuait à arrêter des jeunes gens et à les brutaliser.

Le sieur Armand : Comme j'étais occupé à d'autres affaires, je n'ai pas pu m'occuper de lui, ce qu'il dit c'est faux.

Debon : Tu disais : « C'est moi qui ai arrêté celui-ci, celui-là. » Je te dis : « Tu es voltigeur, viens t'habiller. » Tu me répondis : « Laisse-moi, ce que j'ai fait est bien fait, et je vais recommencer. »

M^e Ch. Ledru, à Debon : Que faisait-on de ces jeunes gens arrêtés et assommés ? — R. On les remettait entre les mains des sergens de ville.

M. Levesque, avocat et docteur en droit : J'étais, le 14 juillet, de service comme garde national à la mairie du 11^e arrondissement. Le colonel était dans la cour; un commissaire de police s'avança et lui dit : « J'ai là au séminaire Saint-Sulpice une centaine d'ouvriers; ce sont de braves et d'honnêtes gens qui m'ont offert leurs services; ils sont revenus ce matin, et ils ne demandent pas mieux que de frapper avec des bâtons sur les agitateurs; on leur mettra un ruban à la boutonnière, et ils pourront marcher dans les rangs de la garde nationale. »

« On parlait de donner le commandement de ces ouvriers à des officiers de la garde nationale sans troupe. Comme cela me concernait en qualité de secrétaire du Conseil de discipline, je déclarai que je refusais formellement, et que si je voyais l'un de ces ouvriers se jeter sur quelqu'un, garde national je l'arrêteraï, juge je n'hésiterais pas à condamner cette action. (Marques d'approbation au barreau et dans l'auditoire.)

« Il y avait près de moi un de mes anciens confrères, aujourd'hui juge (M. d'Herbelot); il partagea mon avis. Le jour même, je fis part de ce fait à un magistrat attaché à la Cour royale, et chef du service criminel. »

M. le président : En vertu de notre pouvoir discrétionnaire, nous ordonnons que MM. de Sussy, colonel de la 11^e légion, et Prunier-Quatremère, seront entendus.

L'audience est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à sept heures du soir.

AUDIENCE DU SOIR.

M. Prunier-Quatremère est entendu.

M. le président : Avez-vous connaissance que, le 14

juillet, des ouvriers aient été réunis sur la place Saint-Sulpice? — J'ai été prévenu, le 14 à quatre heures du matin, qu'un arbre de la liberté avait été saisi sur la place de l'Odéon. Je me rendis sur la place Saint-Sulpice; des ouvriers me dirent : « Il y a long-temps que les émeutes nous empêchent de travailler, » et ils m'offrirent leur coopération. Je n'ai pas accepté; je n'aurais pas osé le faire sans la participation de M. le préfet.

M. le président : Avez-vous eu à cet effet un entretien avec M. le colonel de la 11^e légion? — R. Oui, Monsieur; j'e me rendis à la mairie du 11^e arrondissement et je dis à ces Messieurs que des ouvriers nous offraient leurs services, mais que nous serions assez forts sans eux.

M. Paulin : Il y a eu un signe de ralliement; il serait bon de savoir comment ce signe de ralliement a été le même pour le faubourg Saint-Germain et le faubourg Saint-Antoine.

Le témoin : Aucun ouvrier n'est sorti du séminaire, et aucun signe n'a été donné.

M^e Odilon Barrot : Avant de confronter le témoin avec M. Levesque, je désire qu'il nous dise si ces ouvriers devaient marcher avec des bâtons.

Le témoin : Ces ouvriers étaient las, et ils m'ont dit que s'ils devaient marcher ils marcheraient avec leurs bâches, leurs pioches et leurs bâtons.

M^e Barrot : Le témoin n'a-t-il pas dit au colonel qu'il serait convenable de donner un signe quelconque aux ouvriers ?

Le témoin : Je m'en rapporte à tous les gardes nationaux, depuis le dernier citoyen jusqu'aux officiers supérieurs, et si la chose a été dite, je passe condamnation.

M. Levesque est rappelé : Le témoin persiste à attester l'offre que fit M. Prunier-Quatremère de ses cent ouvriers qu'on devait distinguer par un ruban tricolore, et qui devaient marcher avec la garde nationale.

M. de Sussy, colonel de la 11^e légion et pair de France : Aucun rassemblement n'a eu lieu sur la place Saint-Sulpice. J'ai été informé par M. Prunier-Quatremère qu'il y avait des ouvriers rassemblés; je l'engageai à leur dire qu'ils restassent tranquilles, et qu'ils eussent soin de ne se mêler à aucun attroupement.

M. Levesque est de nouveau rappelé, et persiste avec force dans sa première déposition.

M. de Sussy : je me rappelle avoir dit que les ouvriers qui, dans le 8^e arrondissement (quartier de la Bastille), avaient offert leurs services, avaient un ruban à leurs habits; c'est moi qui ai parlé en ce sens du signe de ralliement.

A demain la suite de cette audience.

Erratum. — C'est par erreur que dans la plaidoirie de M^e Renaud-Lebon on a désigné hier le sieur Souchet comme sergent de ville.

M. Carlier nous écrit qu'une erreur grave s'est glissée hier dans le compte rendu de sa déposition : « J'ai dû déclarer, dit-il, que j'avais vu Souchet le 13 juillet; mais il faut remarquer que je ne connaissais pas alors cet homme, ce n'est que le 14 que son nom m'a été connu par les rapports de police qui annonçaient l'attroupement formé sur le marché Lenoir; j'ai donc pu citer moi-même le nom de Souchet quarante jours après dans l'instruction de l'affaire qui occupe encore aujourd'hui la Cour d'assises. »

ÉVÉNEMENTS DE LYON.

On lit ce qui suit dans le Précurseur du 27 novembre, arrivé aujourd'hui à Paris :

Lyon, 26 novembre.

« Nous sommes heureux de pouvoir confirmer toutes les assurances que nous avons données sur le rétablissement du calme et de l'ordre. Il n'y a plus qu'un sentiment dans la population lyonnaise; la douleur des événements accomplis et le désir ardent de prévenir, par l'union et des concessions mutuelles, le retour de pareilles catastrophes.

« Nous devons déclarer que la très grande majorité des ouvriers avec lesquels nous nous sommes entretenus, comprennent très bien les inconvéniens généraux d'un tarif quelconque, tels que les signalent les partisans de la liberté de l'industrie, et l'on assure que plusieurs d'entre eux ont pris l'initiative pour demander la révision de celui qui avait été convenu, en ce qui concerne surtout le prix des étoffes unies.

« La plupart des fabricans que nous avons consultés conviennent aussi que les salaires du travail, sur plusieurs articles, ne suffisent pas à la subsistance des ouvriers et de leurs familles, au paiement de leurs loyers, etc.

« Ainsi tout le monde abandonne les préjugés de sa position et l'égoïsme de ses intérêts : c'est un grand pas vers la vérité et vers un commun et amiable accord.

« On a parlé vaguement d'une lettre écrite aux présidens des sections par un certain nombre d'ouvriers, pour décliner l'autorité qui leur a été confiée par la masse de la population laborieuse; mais nous n'avons rien pu apprendre de précis à ce sujet, et nous avons tout lieu de croire que ce bruit n'est pas fondé.

« Des hommes sans mission se sont rendus auprès du général Roguet pour l'inviter à faire rentrer dès aujourd'hui les troupes de la garnison. Quoique, à notre avis, leur retour ne présentât aucun inconvénient, le général s'est refusé à suivre un conseil qui n'était appuyé d'aucune autorité officielle ou morale.

« Les chefs de sections, de concert avec le conseil municipal, s'occupent activement de subvenir aux besoins les plus urgens de la partie de la population que les événements ont laissée sans ressources et sans travail. D'un autre côté, un grand nombre de fabricans ont offert de rouvrir immédiatement leurs ateliers, et l'avis publié par l'autorité, et que nous transcrivons ci-après, lève tous les obstacles qui pourraient s'opposer à la re-

prise immédiate des travaux dans toutes les branches de la fabrication.

« On a fait circuler des bruits affligeans sur le nombre de blessés qui mouraient à l'hôpital. Nous pouvons affirmer, d'après les renseignemens que nous avons pris auprès de l'administration sanitaire, que ces bruits sont inexacts. Le nombre des blessés qui ont succombé est, au contraire, remarquablement faible, proportionnellement au nombre total, qui est d'environ 220. Il ne dépassait pas huit le 26 à sept heures du soir.

La proclamation suivante a été affichée dans la journée du 26 :

Mairie de la ville de Lyon.

« Nous, maire de la ville de Lyon, »
« Vu la délibération prise hier par le conseil municipal de cette ville, au sujet des moyens propres à assurer l'exécution du tarif du 1^{er} novembre courant;

« Prenant en considération les observations qui nous ont été faites, soit par les fabricans, soit par les chefs-d'ateliers, ouvriers en soie, sur la nécessité de réviser quelques articles de ce tarif, lequel avait été fait avec précipitation, et d'y comprendre plusieurs articles omis;

« Donnons avis, »
« Que MM. les fabricans d'étoffes de soie seront immédiatement convoqués pour désigner leurs représentans dans cette opération;

« Que ces représentans seront invités à débattre les prix du tarif avec les délégués de MM. les chefs-d'ateliers, ouvriers de la fabrique, de manière que le tarif complet soit signé par les parties d'ici au 15 décembre prochain;

« Que jusqu'à cette époque la ville s'engage à prendre, s'il en était besoin, sur la caisse municipale les fonds nécessaires pour assurer aux chefs-d'ateliers ouvriers le paiement de la différence sur les façons des pièces livrées à la fabrication depuis le 21 du courant, pour atteindre le prix du tarif du 1^{er} novembre.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 26 novembre 1831.

Le maire de Lyon, Boisset, adjoint.
Vu et approuvé :
Le conseiller-d'état, préfet du Rhône,
DUMOLART.

LES REVENANS.

Morbihan, 24 novembre.

Le jour de la Toussaint, en l'an mil huit cent trente-un, deux revenans commencèrent à apparaître à Jeanne Le Borgne, femme Le Guen, demeurant au bourg de Malansac, canton de Rochefort, département du Morbihan. Ces deux revenans étaient de leur vivant, Jacques Robert et Marie Caudart sa femme, décédés l'un depuis deux ans, l'autre depuis dix-huit mois, et enterrés dans le cimetière de Malansac. Ils venaient demander à ladite Jeanne Le Borgne, locataire de la maison où ils habitaient dans ce monde, que l'on exécutât leurs dernières volontés, qui avaient été de donner à l'église une somme de 900 fr. et leurs habits aux pauvres.

On dit qu'effectivement Jacques Robert avait désiré que si sa femme ne se trouvait pas enceinte au moment de son décès, elle donnât cette somme à l'église et ses habits aux pauvres. La femme Robert qui avait employé le subterfuge de se dire enceinte à l'époque de la mort de son mari, pour esquisser le don fait à l'église et aux pauvres, mourut six mois après, sans avoir exécuté les volontés de son mari. Ses héritiers n'en tinrent pas plus compte. Après ces explications nécessaires, nous continuons notre récit.

Les revenans continuèrent d'apparaître à la femme Le Guen, notamment le 19 du présent mois de novembre, à neuf heures et demie du soir, heure à laquelle ils se présentèrent spontanément à la femme et à son mari, qui étaient paisiblement au coin de leur feu. (Il est bon de dire que la femme seule voyait et entendait; mais que le mari, comme beaucoup d'autres en ce monde, ne voyait et n'entendait rien, si ce n'est les réponses de sa femme.) Voici donc la conversation qui s'engagea entre elle et les revenans :

Les revenans : Vous n'avez donc pas parlé à nos parens, pour qu'ils exécutent nos volontés ?

La femme Le Guen : Je leur ai parlé; mais ils ne veulent pas me croire.

Sur ce, les revenans s'écrièrent, en joignant leurs mains : « Comment, ils ne veulent pas vous croire ? » Nous allons vous donner des preuves de notre vérité.

« Alors l'une des mains du revenant Marie Caudart s'allongea vers le juste-au-corps de la femme Le Guen, qui s'écria : « Ah ! ne me brûlez pas ce juste-au-corps, car je n'ai que lui. Attendez, je vais vous chercher quelque chose où vous pourrez mettre vos preuves. »

« Alors elle fut prendre une coiffe de grosse toile blanche, bien pliée, et le fantôme y apposa la main : son empreinte y resta. Nous avons eu cette coiffe sous les yeux, et effectivement les endroits brûlés indiquent bien les phalanges des doigts et l'emplacement du mélacarpe.

Le lendemain, 20 novembre, la femme Le Guen porta sa coiffe au presbytère de Malansac, et raconta son apparition au recteur. Cette coiffe resta toute la journée (et c'était un dimanche) exposée aux regards du public qui se portait en foule au presbytère, dont M. le recteur avait eu soin de laisser la porte ouverte.

Le bruit de cette étrange aventure s'étant répandu à Rochefort, chef-lieu du canton, le brigadier de la gendarmerie départementale qui y réside, part aussitôt pour Malansac, se rendit chez le maire où il trouva M. le recteur et fit une espèce d'enquête sur les faits dont il avait entendu parler : M. le recteur et M. le maire assurèrent leur véracité en ajoutant qu'il y avait des preuves bien convaincantes. Le brigadier incrédule demanda ces preuves. On le fit conduire chez la femme Le Guen, où la coiffe avait été rapportée. Aussitôt qu'on la lui eut présentée, ce brigadier s'en saisit

et mit l'empreinte de la griffe infernale dans sa poche. On clabauda, on cria à l'anathème, on menaça le gendarme qui partit aussitôt pour Vannes et vint faire son rapport à l'autorité.

Nous attendons la suite de l'histoire. Quoique bons chrétiens nous craignons que cette affaire ne tourne pas à l'avantage des gens de l'autre monde, mais bien à une petite correction de quelques-uns de celui-ci.

Nota. Il est bon d'observer qu'il y a plusieurs années il arriva un événement dans ce genre à Rhedon, qui n'est éloigné de Malansac que de cinq à six lieues. Il doit exister dans une des églises de cette ville une autre coiffe empreinte d'une main semblable. Sans doute que l'autorité ira aux informations, et cherchera à s'assurer si les deux font la paire.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— On écrit du Bocage :

« Nous n'avons reçu aucuns renseignements de Parthenay et de Bressuire, sur le mouvement des rebelles de ces deux arrondissements. Nous en tirons l'augure favorable que la découverte du complot carliste de Pouzauges et de la Gaubrière a intimidé les agitateurs du pays, et que si le gouvernement continue à déployer une salutaire énergie contre les carlistes, il aura promptement réduit cette poignée de conspirateurs, qui n'a puisé son audace que dans la trop grande générosité que l'on a bien voulu avoir pour elle. Qu'ils se figurent bien que le temps de l'indulgence ne peut être éternel, et que tous les citoyens dévoués au nouvel ordre de choses seconderont de leurs efforts unanimes l'action d'une autorité tutélaire destinée à faire rentrer dans l'ordre cette minorité turbulente qui ne se jouera pas impunément du repos de la France. »

— Nous apprenons de bonne source que M. Frottier de Bagnaux, ex-préfet de Maine-et-Loire, et M. de Terroux, contre qui des mandats d'amener avaient été lancés, ont été arrêtés.

— Deux commissaires de police de Nantes se sont transportés à l'entrepôt général des innocentes médailles de l'innocente légitimité, chez M. Casimir Merson gérant responsable de *l'Ami de l'Ordre*. Ils ont trouvé M. Casimir Merson qui, le matin, avait obtenu un sauf-conduit pour la journée; M. Merson a d'abord protesté; puis, se radoucissant, s'est exécuté de bonne grâce: il a lui-même fait exhiber les précieuses médailles que tout le monde porte, à ce que dit M. Casimir Merson.

Les deux fonctionnaires en ont saisi une de chaque sorte, car il y en a de bien des espèces: c'est le *grand roi Henri IV*, *Madame duchesse de Berry*; *l'Enfant du miracle*, *l'innocent Exilé*; puis des inscriptions: *Tous nos cœurs sont pour lui*, etc.; et en sortant, cette prophétie: *Cela ne durera pas long-temps*, les accompagnait encore sur l'escalier!...

— Charles Amard, âgé de 55 ans, né à Favault, arrondissement de Bar-sur-Aube, berger de la commune de Saint-Thibault, a été écroué dans la prison de Troyes le 27 de ce mois, comme prévenu de bigamie. Marié il y a quinze ans à une veuve avec laquelle il n'était resté que peu de temps, cinq ans après, Amard, passionné, à ce qu'il paraît, pour les veuves, en avait épousé une autre, de laquelle il a trois enfants. Deux de ces infortunés se jetèrent aux pieds des gendarmes, au moment de l'arrestation, en les suppliant de ne pas emmener leur père.

PARIS, 30 NOVEMBRE.

— Voici les personnes qu'on signale comme ayant été à Paris l'objet des mesures de la police à l'occasion des événements de Lyon :

Deux Polonais lithuaniens, MM. Léonard Chodsko et Zcheba ont été arrêtés.

Des perquisitions minutieuses ont été faites chez M. Misley, auteur d'un Mémoire sur la révolution d'Italie, et on rattache à ces perquisitions l'arrestation de M. Mirandoli, jeune Toscan réfugié en France.

On annonce aussi l'arrestation de M. Duclos, employé dernièrement comme rédacteur sténographe des séances de la Chambre des pairs pour le *Messenger*, et celle de M. Belmontet, auteur dramatique.

Nous avons déjà fait connaître les investigations faites chez M. Lennox, et le mandat d'amener lancé contre M. Banskans, gérant de *la Tribune*, qui est parvenu à s'y soustraire. Un mandat pareil avait été décerné contre M. Mesnil, habitant le même hôtel que M. Dantay, et qui a aussi pris la fuite.

L'individu arrêté hier dans la rue Cadet se nomme Lane.

M. Chaltas, ancien officier de cavalerie, et employé à *la Révolution*, a été saisi et conduit à la préfecture de police.

La police a fait deux descentes chez M. Lejour, qui s'est soustrait aux recherches des agens chargés d'opérer son arrestation.

Ce matin on a arrêté M. Figat, caissier du journal de *la Révolution*.

Un officier de paix et un commissaire de police se sont transportés hier matin à la barrière Mont-Parnasse dans le domicile d'un rentier, chez lequel ils ont saisi quelques paquets de poudre.

— On a arrêté hier, dans l'intérieur de la Préfecture de police, le sieur Gallet fils, employé dans les bureaux de M. le préfet; il était porteur d'un poignard. On dit (ce n'est qu'un bruit) qu'il faisait partie d'une conspiration carliste.

— Un mandat d'amener a été lancé contre le colonel Borso, réfugié piémontais. La police s'est présentée plusieurs fois chez cet officier pour l'arrêter; mais il a échappé à ses recherches.

Une perquisition domiciliaire a eu lieu hier chez M. Porre, décoré de juillet, rue Saint-Denis, n° 114. On a saisi chez lui un fusil et des cartouches.

Nous apprenons ce soir que MM. Chodsko, Belmontet, Duclos, Chaltas ont été mis en liberté.

— Un grand nombre de papiers ont été saisis au domicile de M. Laurent de Saint-Julien, ex inspecteur-général des halles et marchés. Quelques-uns, dit-on, portent des indices de ses liaisons avec l'ex-ministre Polignac.

— Hier, dans l'après-midi, une réunion d'individus, qu'on prétend être des républicains, avait lieu rue Thévenot, n° 12. La police s'y est transportée; mais ces individus étant prévenus, sont sortis et se sont rendus à la Bourse. Là, le rendez-vous s'est donné pour le soir aux Champs-Élysées, où un commissaire de police s'est transporté avec quelques agens. Trois personnes ont été arrêtées.

— M. Michel, nommé agent de change près la bourse de Paris, en remplacement de M. Boscary, démissionnaire, a prêté aujourd'hui le serment d'usage devant le Tribunal de commerce.

— Le Tribunal de commerce a prononcé aujourd'hui son jugement dans le procès entre M. l'abbé Paganel et M. Tenon, libraire. Ce dernier a été condamné à 150 fr. de dommages-intérêts, pour s'être permis de faire des retranchemens sans le consentement de l'auteur, dans les *Mémoires secrets de M. l'archevêque de Paris*. L'édition en vente a été déclarée propriété du libraire, mais à la charge de payer 750 fr. à M. Paganel, qui reste propriétaire exclusif des éditions subséquentes. Le Tribunal a prononcé en outre la résolution des conventions intervenues entre les parties.

— Hier soir, après 10 heures, un jeune homme de 15 à 16 ans s'était glissé dans le comptoir du magasin d'épicerie formant le coin des rues Saint-Germain-l'Auxerrois et de la Sonnerie; il s'était emparé du tiroir à l'argent et s'échappa de la boutique, lorsque le marchand volé eut quelque soupçon et se mit à sa poursuite. Près d'être atteint, le jeune voleur jeta le tiroir dans les jambes de son propriétaire, espérant sans doute s'échapper tandis que l'on s'empresserait à ramasser tout l'argent éparpillé dans la rue. Mais les cris de l'épicier avaient donné l'éveil; des passans arrêterent le coupable, qui fut déposé au corps-de-garde de la place du Châtelet, quoiqu'il simulât à ce moment de violentes attaques de nerfs.

— La haute Cour militaire de Bruxelles (voir la *Gazette des Tribunaux* du 20 novembre) a acquitté le maréchal-des-logis Debay, accusé de tentative d'assassinat sur la personne du général Daine. Dans la même audience, la haute Cour a condamné Louis-Dupuis, lieutenant au 3^e régiment d'infanterie, à la peine de mort par les armes; Bernard Albert, sous-lieutenant et Huteureau, lieutenant du même régiment, à être déshabillés de leur grade; Lebron de Vexela, capitaine, Gérard Guillaume, capitaine, Jean-Fromont, sous-lieutenant, ont été déclarés indignes d'occuper un emploi public tous les six, pour avoir, dans la nuit du 5 au 6 août dernier, abandonné leurs postes au Kiel, près la citadelle d'Anvers.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^e AUDOUIN.

Vente sur publications judiciaires en deux lots qui pourront être réunis, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée, local et issue de la 1^{re} chambre.

D'une propriété formant plusieurs corps de maisons, située à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 15; ruelle de la Voirie, et rue de la Voirie, n° 16, quartier du Roule, 1^{er} arrondissement.

Adjudication définitive le samedi 10 novembre 1831.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de :

Pour le 1^{er} lot, 9000 fr.

Pour le 2^e lot, 13,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à Paris.

1^o A M^e Audouin, avoué poursuivant, rue Bourbon-Villeneuve, n° 33;

2^o A M^e Charpillon, avoué colicitant, quai Conti, n° 7;

3^o A M^e Dequevauviller, avoué présent à la vente, rue Hautefeuille, n° 1^{er};

4^o A M^e Cotelle, notaire, rue Saint-Denis, n° 374.

Vente sur licitation en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevée, local et issue de la 1^{re} chambre.

D'une MAISON et dépendances, sises à Paris, rue de Vaugirard, n. 23, avec cour et jardin planté d'arbres fruitiers et haute et basse tige, ceps de vignes, pêchers, poiriers et autres.

Cette propriété occupe une superficie d'environ 333 mé-

tres, elle a été estimée par rapport d'expert à la somme de 32,000 fr., sur laquelle s'ouvriront les enchères.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi 10 décembre 1831.

S'adresser pour les renseignements :

1^o à M^e Mancel, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue de Choiseul, n. 9, lequel communiquera les titres de propriété;

2^o à M^e Jarsain, avoué, rue de Grammont, n. 26;

3^o à M^e Oger, avoué, cloître Saint-Merry, n. 18. Ces deux derniers avoués colicitans;

4^o à M^e Tourin, notaire à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n. 3,

Et pour voir la propriété, s'adresser sur les lieux.

Vente sur publications judiciaires en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée, local et issue de la première chambre.

D'une MAISON, cours, jardins et dépendances, sis à Paris, grande rue Verte, n° 34 bis, premier arrondissement. L'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi, 7 décembre 1831.

Cette propriété, en y comprenant l'appartement encore occupé par le propriétaire, produit par an 5,000 fr. environ.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de 50,000 fr. S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Audouin, avoué poursuivant, à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, n° 33, dépositaire des titres de propriété.

Adjudication définitive le dimanche 4 décembre 1831, heure de midi.

En l'étude et pardevant M^e Boullin Saint-Amand, notaire à Caen, en deux lots.

1^o D'une PIECE de terre labourable, en partie plantée d'arbres fruitiers, sise au terroir de Magny-le-Freulle, contenant 6 hectares 95 ares, 75 centiares;

2^o Et d'une RENTE annuelle et perpétuelle de 76 fr., sur jette à la retenue d'un cinquième.

Mise à prix, le premier lot, 10,300 fr.

Et le second lot, 1,028 fr. 50 c.

S'adresser 1^o à M^e Leblan (de Bar), avoué, à Paris, rue Trainée, 15;

2^o Et à Caen, audit M^e Boullin Saint-Amand, notaire.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

DEMANDE EN RÉHABILITATION.

Le sieur Joseph-Marie GALLOT, menuisier, demeurant à Beauvais, département de l'Oise, condamné, par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, du 28 octobre 1816, à cinq années de travaux forcés; a déposé, au greffe de la Cour royale, séant à Amiens, le 12 novembre 1831, conformément aux dispositions de l'art. 621 du Code d'instruction criminelle, sa demande en réhabilitation, à l'appui de laquelle il a fait les justifications prescrites par les art. 619 et 620 du même Code.

La présente insertion faite aux termes de l'art. 625 du Code précité.

A VENDRE A L'AMIABLE

Bibliothèque d'un ancien avocat à la Cour de cassation, composée de mille volumes. Les principaux articles sont, tous les livres du droit romain, anciens et modernes, les capitulaires des rois de France, Cujas, Molin, Justinus, Cochin, d'Aguesseau, Pothier, Ferrière, Merlin, et le recueil et les commentaires de toutes les ordonnances, le journal des audiences de la Cour de cassation, les meilleurs ouvrages sur l'ancien droit civil et canon, etc., etc.

On vendra également le corps de bibliothèque et les bustes.

L'acquéreur aura toutes les facilités pour le paiement.

S'adresser à M. BOSSANGE père, libraire du Roi, rue de Richelieu, n° 60.

Une PIMOISELLE Marie Lemerrier ou Marie-Madeleine Lemerrier est décédée à Paris, ou à ses environs, il y a longues années.

Les héritiers de cette demoiselle prient les personnes qui connaîtraient les biens de cette succession de vouloir bien en donner avis à M^e Hanaire, avoué, rue Trainée-Saint-Eustache, n. 17.

VESICATOIRES, CAUTERES.

AVIS. Avec les taffetas raffraichissans, épispastiques LE PERDRIEL, l'entretien des vésicatoires et cautères est propre, sans odeur, commode, économique, leur effet régulier, sans douleur ni démangeaisons, fait rejeter toutes les saies pommades, papiers, etc. Ils ne se vendent à Paris, qu'à la pharmacie de LE PERDRIEL, faubourg Montmartre, n° 78. — 1 et 2 francs; pois à cautères, 75 c. le cent. Nouveaux pois dits suppuratifs, 1 fr. 25.

BOURSE DE PARIS, DU 30 NOVEMBRE.

AU COMPTANT.

5 p. 0/0 (Jouissance du 22 sept. 1831), 95 f 10 20 15 10 15 10 15 10 95 f 95 f 5
Emprunt 1831, a »
4 p. 0/0 (Jouissance du 22 sept. 1831), 80.
3 p. 0/0 (Jouiss. du 23 juin 1831.), 68 f 70 60 55 45 60 45 50 55 60 70.
Actions de la banque (Jouis. de janv.) 1820
Rentes de Naples, (Jouis. de juillet 1831.) 81 f 50 60 40 45 50 30 25.
Rentes d'Esp., cortés 10 1/2 — Emp. roy. jouissance de juillet. 73 7/8 3/4
74. — Rentes perp., jouissance de juillet. 57 5/8 1/8 5/8 57 7/8 1/4 3/8.

A TERME.

	1 ^{er} cours	pl. haut	pl. bas	dernier
5 0/0 en liquidation.	—	—	—	—
— Fin courant.	95 20	95 20	94 75	95
Emp. 1831 en liquidation.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
3 0/0 en liquidation.	—	—	—	—
— Fin courant.	68 75	68 75	68 35	68 70
Rente de Nap. en liquidation.	—	—	—	—
— Fin courant.	81 50	81 50	81 25	81 25
Rente perp. en liquid.	—	—	—	—
— Fin courant.	57 —	57 1/4	57 —	57 1/4